

Données personnelles

Nom, prénom : Dossier no :
Date de naissance : AVS no :
Etat civil : Nationalité(s) :
Rue :
NPA, localité : Pays :
Téléphone : E-mail privé :

Rachat

Avez-vous effectué un rachat auprès d'une institution de prévoyance
au cours des trois dernières années ? oui non

Utilisation de la mise en gage

- Acquisition d'un logement principal Construction d'un logement principal
 Travaux de transformation du logement principal

Les fonds de la prévoyance professionnelle doivent être utilisés pour un logement pour les propres besoins de l'assuré(e), c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un logement à son lieu de domicile ou de séjour habituel. Les fonds ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'un logement de vacances, même si ce dernier est destiné à être utilisé un jour comme logement principal. L'acquisition d'un terrain à bâtir sans projet d'y construire une habitation n'est pas possible.

Adresse exacte du logement

Rue :
NPA, localité : Pays :

Nous vous prions de nous indiquer votre nouvelle adresse dès que celle-ci sera valable.

Propriétaire du logement

- Je suis seul(e) propriétaire du logement
 Je suis co-propriétaire (propriétaire d'une quote-part) du logement avec :
 mon/ma conjoint(e) / partenaire enregistré(e) mon/ma concubin(e) autre
- Je suis propriétaire commun du logement (propriétaire de l'intégralité du logement) avec mon/ma conjoint(e) / partenaire enregistré(e)

Toute autre forme de propriété est exclue pour bénéficier d'une mise en gage.

Montant de la mise en gage

- Montant total disponible CHF



Adresse du créancier gagiste

Nom :

Rue :

NPA, localité : Pays :

Signatures

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la vérité.

Je suis conscient(e) que si le présent document est rempli de manière inexacte ou incomplète, Profelia pourra différer, voire exclure, la mise en gage. En particulier, je prends note que je suis tenu(e) de produire tous les justificatifs ou moyens de preuves nécessaires.

J'ai également pris note des conséquences importantes en cas de réalisation du gage :

1. La réalisation du gage entraînera une réduction des prestations assurées ou, si elle intervient après la survenance d'un cas de prévoyance, le paiement des prestations de prévoyance au créancier-gagiste jusqu'à l'extinction de la dette garantie.
2. La loi donne à l'assuré(e) la possibilité de combler la lacune de prévoyance que crée la réalisation du gage au niveau des prestations de décès et d'invalidité par le biais d'une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance. Nos conseillers se tiennent à disposition pour une offre personnalisée.
3. En cas de réalisation du gage, le produit obtenu sera assujéti à l'impôt, en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance. L'impôt devra être payé par les fonds propres de l'assuré(e).
4. En cas de remboursement du montant correspondant au produit de la réalisation du gage à l'institution de prévoyance, vous aurez la possibilité de demander le remboursement de l'impôt payé sans intérêt. Le droit au remboursement de l'impôt payé s'éteint dans les trois ans à partir du remboursement du produit obtenu lors de la réalisation du gage.
5. En cas de réalisation du gage avant la survenance d'un cas de prévoyance, l'institution de prévoyance devra requérir la mention d'une restriction du droit d'aliéner au Registre foncier.

.....
Lieu et date

.....
Signature de l'assuré(e)*

Le/la conjoint(e) / partenaire enregistré(e) a pris connaissance des conséquences qu'entraîne la mise en gage de la prestation de son/sa conjoint(e) / partenaire enregistré(e) et donne son accord.

.....
Lieu et date

.....
Signature du/de la conjoint(e)* / partenaire enregistré(e)*

* Voir sur la page suivante les justificatifs à fournir

Justificatifs à produire (indispensable au traitement de votre dossier)

1. Pour la légalisation des signatures

- Pour les personnes non-mariées et qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré (célibataires, divorcées, partenariat dissout ou veuves) : certificat d'état civil datant de moins d'un mois, à demander auprès de l'Office d'état civil compétent
- Pour les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré : signatures de l'assuré(e) et de son/sa conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) légalisées auprès d'un notaire. Les personnes concernées peuvent également se rendre auprès de notre réception ou d'une de nos agences, munies d'une pièce d'identité afin de faire authentifier sans frais leur signature.

2. Pour la demande de mise en gage

- Présent formulaire dûment rempli, daté et signé
- Acte de nantissement du créancier
- Extrait du Registre foncier ou copie du projet d'acte de vente
- Preuve de l'acquittement des frais de traitement de dossier, soit CHF 200.00 pour la mise en gage (CCP 10-175419-7).

Autres documents à nous fournir selon le motif de la mise en gage

a. Construction

- Attestation de date de fin des travaux.

b. Travaux, transformations

- Justificatifs des travaux, devis détaillés, etc.